

# **MEDIATHEQUE LA PLEIADE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1- DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1**

La médiathèque La Pléiade est un service chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité culturelle et aux loisirs de la population.

#### **Article 2**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sans obligation d'inscription. Cependant pour des raisons juridiques, l'inscription préalable est requise pour accéder à l'Espace Public Numérique. La consultation de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire ou du personnel présent.

#### **Article 3**

Les groupes constitués accompagnés d'un responsable peuvent utiliser les espaces collectifs mais certains documents étant assujettis aux droits d'auteur, ils ne peuvent être consultés collectivement.

Le prêt des documents est subordonné à l'inscription : une cotisation est fixée par le Conseil Municipal. Les collectivités doivent s'inscrire pour emprunter, même si la gratuité est la règle. La gratuité pour l'ensemble des services est également instaurée pour les jeunes de moins de 18 ans.

Voir tarifs en annexe ainsi que les horaires d'ouverture.

#### **Article 4**

L'accès à l'espace public numérique est gratuit, après inscription à la médiathèque. En cas d'affluence, le temps de connexion peut être limité. Le téléchargement est interdit. La médiathèque s'autorise un droit de regard sur les sites consultés ainsi que d'interrompre toute consultation qui ne serait pas conforme à ses missions de service public. Les visiteurs de passage peuvent consulter internet mais une pièce d'identité leur sera demandée.

Voir Charte d'utilisation de l'espace multimédia en annexe

#### **Article 5**

La médiathèque propose une offre de jeux vidéo sur place uniquement. L'accès à ce service nécessite une inscription à jour.

Voir Charte d'utilisation des jeux vidéo en annexe

## **2- MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Article 6**

L'inscription à la médiathèque permet l'emprunt de documents, l'accès aux jeux vidéo et à l'espace public numérique. Pour s'inscrire, l'emprunteur doit pouvoir justifier de son identité, de son adresse et s'acquitter du droit d'inscription.

### **Article 7**

Une autorisation des parents, permettant la fréquentation de la Médiathèque, est exigée pour inscrire un mineur.

Jusqu'à l'âge de 12 ans, l'enfant devra être accompagné par un adulte responsable pour procéder à son inscription (document téléchargeable sur le site).

Les mineurs, seuls ou accompagnés, sont sous la responsabilité unique de leurs représentants légaux au sein de la médiathèque.

### **Article 8**

L'inscription de base dite « Pass lecture » (emprunt de documents imprimés) donne droit également à l'accès à l'EPN et à l'offre de jeux vidéo.

L'accès aux documents audiovisuels n'est possible qu'après inscription à la formule « Pass+ ».

Les collectivités ne peuvent, pour des raisons de droit, emprunter de documents audiovisuels.

Le titulaire de la carte délivrée au moment de l'inscription est responsable de celle-ci et de l'usage qui pourrait en être fait par une tierce personne. Il faut signaler toute perte ou vol pour en assurer le remplacement.

Tout changement d'adresse devra également être signalé.

Voir en annexe le type et le nombre de documents empruntables, ainsi que la durée des prêts.

## **3- PRET**

### **Article 9**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers titulaires d'une carte à jour de cotisation.

### **Article 10**

Le prêt est consenti à titre individuel, sous la seule responsabilité du titulaire de la carte.

Si l'emprunteur est mineur, la responsabilité des parents est engagée.

L'emprunteur devra répondre des pertes ou dégradations de documents qui lui sont confiés.

### **Article 11**

Une collectivité inscrite devra nommer une personne responsable au moment de l'inscription pouvant répondre des pertes ou dégradations.

## **Article 12**

La majeure partie des documents peut être empruntée.

Toutefois, quelques ouvrages de références ou **le dernier numéro d'un périodique ne sont que consultables sur place.**

Les photocopies de documents ne sont pas autorisées.

### **Cadre juridique pour les documents sonores et audiovisuels :**

Le prêt de ces documents est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Les copies sont strictement interdites par la loi. L'exécution publique de ces œuvres est également interdite.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.

La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

## **Article 13**

La durée de prêt des documents est d'un mois maximum. **Celle des DVD est de 15 jours,** pour assurer une meilleure rotation. Une boîte de retour est à disposition des usagers en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque.

La prolongation est possible, avant l'échéance initiale, sous réserve qu'aucun utilisateur ne souhaite l'emprunter.

Les documents peuvent être réservés. Ils sont conservés une semaine à compter de la date de retour. Au-delà, ils seront soit remis en circulation, soit réservés pour l'utilisateur suivant.

## **4- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

### **Article 14**

L'offre documentaire est un bien commun. Les utilisateurs doivent en prendre soin.

### **Article 15 : Pénalités de retard**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (transmission du litige au trésor public avec mise en recouvrement).

En cas de non restitution, une facture sera émise correspondant au prix d'achat d'un document neuf.

Au quatrième rappel, la médiathèque appliquera une suspension égale au nombre de jours de retard dudit document.

### **Article 16**

Le personnel pourra prendre des mesures d'exclusion en cas de dégradations dans les locaux.

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires : la médiathèque ne pourrait être mise en cause en cas de vol ou de dégradation de ces objets.

### **Article 17**

Le respect du personnel et des autres usagers est la règle.

Le calme est de rigueur à l'intérieur des locaux. Des endroits seront mis à disposition de ceux qui veulent un usage collectif de la médiathèque.

Tous les usagers, inscrits ou non, s'engagent à ne pas fumer (cigarette électronique comprise), boire ou manger dans les locaux, hormis lors des temps de convivialité organisés par la médiathèque.

Ils s'engagent à ne pas introduire d'objets dangereux ou illicites.

Seuls les animaux accompagnant des personnes déficientes visuelles sont autorisés au sein de la médiathèque.

Les moyens de transport à roulettes doivent être garés à l'extérieur du bâtiment.

Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux.

La neutralité est de règle dans l'établissement : l'affichage et le dépôt de prospectus sont soumis à autorisation des bibliothécaires.

Chacun doit respecter les règles d'hygiène.

### **Article 18**

La consultation d'Internet est libre. Mais elle doit être conforme aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine.

Il reste interdit de fréquenter les sites contraires aux missions d'une médiathèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

La charte d'utilisation de l'Internet s'applique à tous les postes en accès libre, ainsi qu'aux ordinateurs portables personnels utilisant le wifi.

## **5- APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 19**

Tout usager, par le fait de sa présence à l'intérieur des locaux, s'engage à respecter ce présent règlement.

Des infractions graves au règlement peuvent entraîner l'interdiction de l'accès et l'inscription à l'établissement.

Le personnel de la Médiathèque, sous l'autorité du Maire, est chargé de l'application du présent règlement.

**Le Maire**

**Lionel FOURNIER**

## **ANNEXES :**

### **Tarifs et prêt de documents**

**L'inscription à la bibliothèque** dite « Pass lecture » permet d'emprunter 10 documents imprimés (livres - dont 2 nouveautés maximum-, revues, imprimés divers...) et donne droit à l'accès à l'Espace Public Numérique et à l'offre de jeux vidéo. Elle est gratuite pour tous les Rombasiens.

**L'inscription « Pass+ »** permet d'emprunter 10 documents imprimés dont 2 nouveautés, 10 CD et 3 DVD (dont 1 seule nouveauté), l'accès à l'Espace Public Numérique et à l'offre de jeux vidéo.

**Jusqu'à 18 ans :** Gratuit pour tous les documents et pour l'ensemble des services.

**Rombasiens de + de 18 ans :**      **Pass+ 10€**

**Extérieurs de + de 18 ans :**      **Pass+ 20€**

**Carte perdue : 5 €**

Pour **les demandeurs d'emploi**, les usagers ne percevant que **les minimas sociaux** ainsi que les étudiants scolarisés à Rombas de plus de 18 ans, la participation pour l'ensemble de la médiathèque (Pass+) est de 5 € sur présentation d'un justificatif en cours de validité (certificat de scolarité, avis de situation...).

**Rappel :** les documents imprimés et les CD sont prêtés pour une durée d'un mois,  
les DVD pour 15 jours

Toutefois, pour assurer une meilleure rotation de certains documents, la durée de prêt pourra être temporairement réduite.

### **Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte principale et sont disponibles sur le site internet de la médiathèque.

### **Accueil des groupes**

Les groupes peuvent être accueillis les jeudi et vendredi de 9h à 11h, et de 14h à 16h.  
Sur rendez-vous uniquement

